

## Le Prarion... suite et pas fin

Inutile de revenir sur l'historique, les méandres des procédures... qui ont fait l'objet de nombreux écrits, au moins aussi nombreux que ..... les procédures. Je vous invite à vous reporter à l'article du numéro précédent de « projections ».

Inutile de rappeler que s'il n'y avait pas autant d'argent en jeu, il n'y aurait pas autant d'intérêts pour se le disputer.

Inutile de faire remarquer que chaque fois que les concessionnaires se disputent « le gâteau » ils veulent le faire sur le dos des Communes et des contribuables. Inutile d'ajouter que le droit administratif est devenu tellement complexe que beaucoup d'actes risquent chaque jour l'annulation pour de simples et inévitables erreurs de procédures.

C'est ce qui est arrivé sans grande surprise au contrat de concession signé en 2007 avec la SEPP (1) pour l'exploitation de la concession Prarion - Prarion les Bernardes.

Si le Tribunal a annulé la Délégation de Service Public (DSP) il n'a cependant pas retenu les motifs de fond que le Commissaire du Gouvernement avait développés. Il est en effet important de noter que seuls deux motifs de forme, par ailleurs très contestables, ont justifié la décision d'annulation.

- le premier concerne la décision de la Commission municipale d'écartier le troisième candidat, le

groupe Maulin Montagne Participation, qui n'avait fourni aucun renseignement sur sa capacité technique et financière à pouvoir honorer les obligations de la délégation de service public. Le Tribunal reproche à la Commune de ne pas lui avoir demandé de pièces complémentaires alors qu'elle en avait demandé une à la SEPP.

- le second motif d'annulation est la mauvaise rédaction du texte concernant l'indemnisation des biens de retour en cas d'interruption prématurée du contrat.

Un autre jugement a été rendu en référé (procédure d'urgence), la société LHSO (2) réclamant une indemnité 10.607.851 € pour compenser ce qu'elle considère être les conséquences matérielles et immatérielles de la résiliation par la Commune.

Le Tribunal ne lui a pas donné raison puisqu'il se limite à condamner la Commune de Saint-Gervais à payer une provision de 981.600 € pour la valeur résiduelle du télésiège du Crozat en y ajoutant la somme de 285.500 € (estimation des services fiscaux) correspondant à la valeur des terrains propriété de LHSO aux Bernardes que cette société se refusait de vendre à ce prix à la Commune !!!! Parallèlement, un expert a été désigné avec mission de déterminer quel serait le manque à gagner éventuel pour LHSO.

La Commune a fait appel de ce dernier jugement. Une autre décision a été rendue le même jour annulant le contrat signé par la Commune des Houches pour la gare de départ du télésiège de la table d'orientation située sur cette Commune.

Si la Commune de Saint-Gervais est en ligne de mire, c'est uniquement parce que la majorité des installations et du domaine skiable du massif du Prarion est située sur son territoire communal. Ainsi, elle ne fait que supporter les risques alors que les bénéficiaires directs et indirects de l'activité ski lui sont quasiment étrangers et profitent à la Commune des Houches et à la vallée de Chamonix.

Il est donc impératif que les conséquences des contentieux et des décisions prises pour ce massif ne pèsent plus sur les populations et les contribuables Saint-Gervolains.

Il appartient aux élus des Houches et de Saint-Gervais de trouver un modèle d'organisation qui les exemptent de ces risques.

Gageons que bientôt le bon sens et l'intérêt public guideront enfin les choix stratégiques et d'avenir.

(1) SEPP société du groupe familial Hottegingre

(2) LHSO société de la famille Balmat dont l'un des actionnaires principaux est la Compagnie du Mont-Blanc.

## Naissance d'un nouveau service de transport : FACILIBUS

### « Vos déplacements en toute liberté »

Dès 2001, la nouvelle équipe municipale emmenée par Jean-Marc PEILLEX s'était préoccupée du problème des transports sur le territoire de la commune en proposant dans le 1er numéro du magazine municipal « Projections » un questionnaire à destination de tous pour évaluer les besoins, attentes et envies de la population de tous âges et de tous les secteurs de notre vaste commune. A la grande surprise des élus de l'époque, seules quelques rares réponses avaient été retournées à la mairie. Pourtant, dès 2002, la municipalité s'est appliquée à commencer à étoffer son service en réinstallant les navettes d'été.

Par la suite, lors des nombreuses réunions organisées avec les élus, des demandes ont été régulièrement formulées pour avoir des navettes sur différents secteurs tels que par exemple le Fréney, les Amerands ou encore Cupelin. Chaque demande a été prise en compte et le service adapté au fur et à mesure des années. Mais force a été de constater que ces demandes ponctuelles et individuelles ne correspondaient pas aux attentes du plus grand nombre, les navettes tournant quasiment à vide sur certains secteurs.

Quant au service traditionnel de navettes dans la commune, il consistait jusqu'à aujourd'hui à faire circuler des véhicules de fin décembre à avril en hiver, et pendant les mois de juillet et août en été. Bon nombre de saint-gervolains et de vacanciers pensaient d'ailleurs que ce service était exclusivement réservé aux skieurs, même s'il n'en était rien !

Le **20 décembre 2008**, avec le lancement de **FACILIBUS**, son nouveau service de transport, Saint-Gervais innove dans son approche des déplacements urbains.

Né de la volonté de proposer un véritable service public de transport adapté aux besoins et à destination de tous, gens du pays, vacanciers et élèves, FACILIBUS propose plusieurs services :

- un service de navettes urbaines
- un service de transport à la demande

- un service de ramassage scolaire pour les écoles du bourg de Saint-Gervais

#### Un service toute l'année

Le service en centre ville fonctionnera toute l'année : tous les jours sur la période de mi-décembre à avril, et du lundi au vendredi le reste de l'année. Les circuits desservant les sites de ski (DMC - Le Bettex - Saint-Nicolas de Véroce) fonctionneront tous les jours en hiver.

#### Nouveauté : un service de transport à la demande qui fonctionnera lui aussi toute l'année.

#### Qu'est-ce que le transport à la demande ?

C'est un service déclenché par les usagers sur simple appel téléphonique à une centrale de réservation au plus tard la veille avant 18 heures, sur des circuits prédéfinis (La Villette, Saint-Nicolas de Véroce, Le Fayet par les Amerands, Le Bettex, Cupelin) avec montée/descente au niveau des arrêts de bus existants. Ce service reste dans la limite du territoire communal.

A compter de la rentrée scolaire de janvier 2009, un service de transport à destination des élèves d'élémentaire scolarisés au bourg de Saint-Gervais sera mis en place le matin et à la sortie des classes en fin d'après-midi, depuis les 3 accès au centre : Bionnay, Tramway du Mont-Blanc, Le Château sur la route du Bettex. Ce ramassage est réalisé avec les mêmes véhicules que ceux assurant les autres services : une optimisation totale des véhicules !

#### Des véhicules accessibles à tous et respectueux de l'environnement

Ce sont 4 nouveaux véhicules de taille différente qui sillonneront les routes de Saint-Gervais à partir du mois de décembre : un 55 places (15 assis + 40 debout), deux 26 places (11 assis + 15 debout) et un 8 places assises. Ces véhicules allant au-delà des normes actuelles anti-pollution sont tous accessibles aux personnes à mobilité réduite et équipés d'un affichage électronique de la destination et de la ligne et d'annonce sonore des arrêts.



#### Un service non payant

La commune a décidé la mise en place de ce service pour qu'il soit efficace et que les habitudes de déplacements de chacun évoluent. Afin de s'assurer du succès de FACILIBUS, et d'éviter que le caractère onéreux soit un frein à son bon fonctionnement, le service des lignes régulières sera non payant.

Quant au service de transport à la demande, il fonctionnera sur présentation d'une carte de transport. Le coût de la carte sera de 20 € pour l'année, 5 € pour la semaine. La carte sera non payante pour les moins de 25 ans, les plus de 65 ans, les chômeurs et les handicapés. Le coût total du budget transport pour l'année **2009** sera d'environ **424 000 €** avec une participation des sociétés de remontées mécaniques STBMA, SEMJ et Compagnie du Mont-Blanc à hauteur de 150 000 €.

A l'issue de la procédure d'appel d'offre, l'attribution des marchés a été faite d'une part à la société Mont-Blanc Bus, pour les navettes urbaines et le transport à la demande et d'autre part à la Société Alpes Transports pour les transports occasionnels à destination des scolaires et des centres de loisirs.

Pour tout renseignement complémentaire sur FACILIBUS, des documents sont à votre disposition à l'Office de Tourisme et dans les bureaux de la mairie.

Vous pouvez aussi consulter les sites :

[www.saintgervaislesbains.fr](http://www.saintgervaislesbains.fr) et [www.st-gervais.net](http://www.st-gervais.net)